

## COMMUNE D'ESPELETTE

### Arrêté Municipal réglementant l'abattage des BETIZU

#### N° 27 - 2016

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 ;
- Vu que des bovidés sauvages dits « Betizu » vivent en montagne sur le territoire de la Commune de longue date, qu'ils n'ont ni gardien ni propriétaire identifié, qu'ils se déplacent, se reproduisent et se nourrissent sans le contrôle ou l'intervention de l'homme ;
- Vu que les bovidés sauvages dits « Betizu » ne sont pas classés comme gibier dont la chasse est autorisée au titre de l'arrêté du 26 Juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier ;
- Vu que les bovidés sauvages dits « Betizu » ne sont pas classés sur la liste des espèces nuisibles dont la destruction est réglementée par le décret n°2012-402 du 23 Mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;
- Vu l'avis du Comité de Pilotage constitué pour la gestion des bovidés sauvages sur le Massif du Mondarain ;
- Vu qu'il convient de prendre des mesures pour préserver et réguler les bovidés sauvages dits « Betizu » ;

#### ARRETE

- **Article 1** : Il est interdit de pratiquer tout acte de chasse , de tir ou de destruction sur les bovins sauvages dits « Betizu » sur le territoire de la Commune d'ESPELETTE en dehors d'une décision officielle des autorités compétentes en la matière.
- **Article 2** : Le tir de bovidés sauvages dits « Betizu » sur la Commune devra être autorisé par le Préfet, au titre de l'année 2016, afin d'en réguler la population pour préserver la sécurité des populations et des usagers de la montagne. Les opérations d'abattage seront effectuées sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.
- **Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESPELETTE, les représentants du Service Départemental de l'ONCFS, le lieutenant de louveterie, et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à ESPELETTE, le 7 Mars 2016.

Le Maire,

Jean-Marie IPUTCHA .



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune d'ESPELETTE
<b>Numéro de l'acte</b>	27_2016
<b>Nature de l'acte</b>	AR - Arrêtés réglementaires
<b>Classification de l'acte</b>	6.1 - Police municipale
<b>Objet de l'acte</b>	Réglementation abattage Betizu
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-216402131-20160308-27_2016-AR
<b>Date de transmission de l'acte</b>	08/03/2016
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	08/03/2016